



AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (L.R.Q. C. E 15.1.0.1) la Municipalité de Campbell's Bay désire aviser la population que le règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du **2 octobre 2018, à 19 h**, au bureau municipal situé au 59, rue Leslie, Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0, à savoir;

RÈGLEMENT NUMÉRO 104-18 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le Règlement NO 104-18 concernant le Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux est modifiée par l'insertion, après l'article 5.6, du suivant :

« ARTICLE 5.7 APRÈS-MANDAT

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. *Le Directeur général et son adjoint*
2. *Le secrétaire-trésorier et son adjoint*
3. *Le trésorier et son adjoint*
4. *Le greffier et son adjoint*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, en emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire avantage indu de ses fonctions antérieures à titres d'employé de la municipalité. »

Donné à Campbell's Bay, ce 6^e jour du mois de septembre 2018.


Sarah Bertrand

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

IS BY THE PRESENT GIVEN BY THE UNDERSIGNED, THAT:

In accordance with article 12 of the following Law: *Code of Ethics and Professional Conduct for elected municipal officials*, (L.R.Q. C. E 15.1.0.1) the Municipality of Campbell's Bay wishes to advise the population that the following by-laws will be adopted at a regular meeting of the municipal council of **October 2, 2018 at 7pm** to be held at the municipal office situated at 59, Leslie Street Campbell's Bay (Quebec) J0X 1K0:

BY-LAW NUMBER 103-16 CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT FOR MUNICIPAL EMPLOYEES

By-law No. 104-18 concerning the Code of Ethics and Professional Conduct of Municipal Employees is amended by inserting the following after section 5.6:

"ARTICLE 5.7 AFTER-MANDATE

The following employees of the municipality are prohibited:

1. *The Director General and his deputy*
2. *The secretary-treasurer and his assistant*
3. *The treasurer and his deputy*
4. *The clerk and his deputy*

to hold office as a director or officer of a corporation, employment or other function so that he or any other person derives undue advantage from his or her previous position as an employee of the municipality. "

Given in Campbell's Bay on the 6th day of September 2018.


Sarah Bertrand

Director General/Secretary-treasurer

Certificat de publication

Je, soussignée Sarah Bertrand, Directrice générale de la Municipalité de Campbell's Bay, certifie sous mon serment d'office d'avoir publié l'avis public susmentionné, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal, le 6 septembre 2018, entre 9 h et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 septembre 2018.


Signature